

Publié sur le site internet le 16 février 2026

Pôle Technique

Arrêté de délégation de fonctions n°2026-25

Concernant la Commission Communale des Impôts Directs 2026

à M. Prijo TIARCI, 7^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de Grand Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 encadrant la composition et la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu l'alinéa 1^{er} dudit article précisant que le président de ladite Commission peut être le Maire ou un adjoint délégué,

Considérant que Madame Le Maire ne pourra être présent lors de la séance de la Commission Communale des Impôts Directs se tenant le jeudi 12 février 2026,

Considérant que Monsieur Prijo TIARCI a été élu 7-ème Adjoint au Maire le 28 juin 2020,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Prijo TIARCI, 7^{ème} Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour présider la Commission Communale des Impôts Directs du 12 février 2026, signer les procès-verbaux établis à l'issue des débats, et plus généralement, signer tous actes et documents relatifs à la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- A la Préfecture de la Seine Maritime
- A Monsieur Prijo TIARCI.



A Grand Couronne, le 10 février 2026

Le Maire

Julie LESAGE.

